

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secr.-trésorière de la susdite municipalité;

**RÈGLEMENT # 415-2.2:** Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux  
– article 6.6 / ajout

**QU'**un avis de motion concernant le règlement # 415-2.2 relatif à la révision de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été donné le 4 septembre 2018.

**QUE** la présentation du projet a été faite en date du 4 septembre 2018.

**QU'**un avis public de révision contenant un résumé du projet de règlement et annonçant l'adoption dudit règlement à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été donné le 11 septembre 2018.

**QUE** le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

**QUE** ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le 5 octobre 2018.

**QUE** ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 5 octobre 2018.

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe